



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
3 MARS 2026

OBJET :

**Approbation de la
révision du Schéma
de Cohérence
Territoriale du Bassin
Creillois et des
Vallées Bréthoise**

2026_C4

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance

Dominique
DELION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 13 février 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD), située au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 27

Etaient présents : Mmes ALKAYA, LAMBRE, ZRARI, DAILLY, VAN OVERBECK, FILIPIDIS, CHARBONNEAU, FAZAL, LOBGEOS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON, MM. CARON, RAZACK, GALLIEGUE, BOUCHER, FERREIRA, DELION, DEGAUCHY, BALLINER, CROISILLE, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DEVOS, DEBUIRE, DAVENNE

Pouvoirs : Mme ALKAYA de la part de M. BROCHOT, Mme LAMBRE de la part de Mme DHOURY-LEHNER

Votants : 29

Abstentions : 8

Secrétaire de séance : M. Dominique DELION

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, la délibération portant prescription de la révision du SCOT du Grand Creillois du Conseil Syndical du SMBCVB du 4 juillet 2017 et déterminant les modalités de concertation choisies,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu, l'avis favorable à l'arrêt du projet de révision du SCOT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, exprimé par le bureau syndical du SMBCVB en date du 19 juin 2025,

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7, L121-4, L132-8, L143-20 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4, R143-5, R143-7,

Vu, le projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la délibération 2025_C19 du 4 juillet 2025,

Vu, la consultation des Personnes Publiques Associées du 8 juillet 2025 au 15 octobre 2025,

Vu, les différents avis recueillis dont celui de l'autorité environnementale,

Vu, l'avis de l'Etat, proposant la soumission du projet de SCoT arrêté à enquête publique en vue de conduire à son approbation, sous réserve de production d'un mémoire en réponse,
Vu, le mémoire en réponse aux observations de l'Etat présenté en bureau syndical le 5 novembre 2025,
Vu, la désignation du Tribunal Administratif d'Amiens du 25 septembre 2025 d'un commissaire enquêteur et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique,
Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu, le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 encadrant la procédure d'enquête publique,
Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu, la concertation avec le commissaire-enquêteur,
Vu, l'arrêté de prescription de l'enquête publique du Président du SMBCVB en date du 6 novembre 2025
Vu, l'enquête publique s'étant déroulée du 28 novembre 2025 au 5 janvier 2026,
Vu, le rapport de synthèse intermédiaire du commissaire enquêteur reçu le 12 janvier 2026 conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et les réponses apportées par le SMBCVB le 22 janvier 2026,
Vu, l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur, reçu le 2 février 2026,
Vu, l'avis favorable à l'approbation du projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, exprimé par le bureau syndical du SMBCVB en date du 9 février 2026,

Par délibération du 4 juillet 2017, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

L'objectif principale de cette révision était de couvrir l'intégralité du territoire du Syndicat Mixte et de rechercher des équilibres territoriaux à l'échelle des 21 communes (au lieu de 14 dans le SCoT en vigueur).

Les autres objectifs de la révision étaient de prendre en compte les mutations survenues depuis l'adoption du SCoT de 2013, notamment les projets de renouvellements urbains ou de mutations économiques.

Le SCoT révisé devait permettre au territoire de se doter d'un outil de planification intercommunal permettant aux 21 communes du bassin de vie et d'emploi du Creillois de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'environnement, le développement économique et commercial.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a été arrêté à l'unanimité en conseil syndical le 4 juillet 2025, avec le bilan de la concertation.

A partir du 8 juillet 2025 et conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, regroupant les communes et groupements de communes membres du Syndicat, aux services de l'Etat, de la région et du département, aux chambres consulaires, EPCI limitrophes, organismes en charge des SAGE et SDAGE, etc.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est achevée le 15 octobre 2025. A cette date, 20 avis ont été exprimés sur 50 PPA consultées, dont 6 avis favorables, 2 favorables avec réserves, 1 réservé, 3 neutres, et 8 défavorables., dont un avis favorable de la

CDPENAF sur la trajectoire de réduction de la consommation d’ENAF du territoire, sous réserve d’intégration du projet de data center dans l’enveloppe des Projets d’Envergure Nationale ou Européenne (PENE).

Les avis parvenus hors délai ont également été reçus et pris en compte.

Sur proposition du Préfet après production d’un mémoire en réponse à l’avis de l’Etat, présenté en bureau le 5 novembre 2025, Le Président du SMBCVB a prescrit par arrêté du 6 novembre 2025 la tenue de l’enquête publique relative au projet de révision du SCoT arrêté.

L’enquête publique s’est tenue du 28 novembre 2025 à 9h au lundi 5 janvier 2026 à 12h, soit 39 jours consécutifs. Les communes et EPCI ont été destinataires des avis d’enquête publique pour un affichage 15 jours avant le début de l’enquête, et par mail des informations relatives à l’enquête publique comme du dossier le 27 novembre.

La publicité de l’enquête a été réalisée par voie de presse dans les éditions papier du 12 novembre du Courrier Picard et du journal Oise Hebdo, et lors d’un rappel le 1^{er} décembre pour le Courrier Picard, le 3 décembre pour Oise Hebdo.

A la demande du commissaire enquêteur, cinq permanences ont été organisées, aux jours et horaires suivants :

Date	Horaires	Lieux de permanence
Samedi 29 novembre 2025	9h – 12h	Mairie de Saint-Leu d’Esserent – 14 plac Mairie
Mercredi 3 décembre 2025	9h – 12h	Agglomération Creil Sud Oise – 24 rue Villageoise à Creil
Jeudi 4 décembre 2025	16h – 18h	Mairie de Saint-Vaast-lès-Mello – Place Mairie
Vendredi 12 décembre 2025	16h30 – 19h	Mairie de Rantigny – 13 rue Anatole-Fra
Lundi 15 décembre 2025	9h – 12h	Communauté de Communes du Liancc Vallée Dorée – 1 rue de Nogent à Laigne

Chaque lieu de permanence disposait d’un registre papier et d’un ordinateur à disposition pour consulter le dossier. Un registre dématérialisé a permis au public de participer à l’enquête en ligne, y compris durant les week-ends et périodes de vacances.

L’enquête publique s’est terminée le lundi 5 janvier 2026 à 12h. Les registres ont été récupérés et remis au commissaire enquêteur à la suite. 14 contributions ont été retenues par le commissaire enquêteur.

Le rapport de synthèse intermédiaire a été envoyé au syndicat le lundi 12 janvier 2026, qui disposait de quinze jours pour y apporter les réponses demandées par le commissaire, soit jusqu’au 26 janvier 2026. Le projet de réponse au rapport de synthèse intermédiaire ayant été présenté en bureau le 21 janvier 2026, le rapport avec les réponses du SMBCVB a été envoyé le 22 janvier 2026.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport définitif, ainsi que ses conclusions et avis le lundi 2 février 2026.

Le rapport définitif comporte le rappel de l’objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l’enquête et des observations du responsable du projet en réponse aux observations du

public. Il reprend l'intégralité du rapport de synthèse intermédiaire transmis pour le bureau du 21 janvier 2026.

La partie conclusions et avis traite en deux parties distinctes l'enquête relative à la révision du SCoT.

Les deux documents sont disponibles en intégralité sur le site du SMBCVB via l'article « Enquête Publique » en bas de page : <https://www.smbcvb.com/2025/11/05/enquete-publique/> et ont été mis à disposition des conseillers syndicaux.

La première partie est relative à la procédure d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur atteste ainsi de la validité de la présente enquête qui s'est déroulée sans contrainte, dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur, et dans des conditions matérielles satisfaisantes.

La seconde partie du document relate l'avis du commissaire enquêteur. Il estime que, compte tenu du respect de la réglementation récente qui s'applique, des éléments d'appréciations relevés dans le dossier, des avis reçus des PPA, de la participation du public, et des observations recueillies :

- Le projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise présente un intérêt général avéré pour la collectivité territoriale du SMBCVB
- Cette révision du SCoT apportera la sécurité utile à l'administration syndicale pour garantir la bonne maîtrise de son développement territorial dans le cadre du développement industriel et commercial durable, de l'égalité territoriale, et du bien-être social.

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant (extrait des conclusions et avis) :

Après avoir effectué toutes les diligences qui me paraissent utiles et nécessaires, en ma qualité de Commissaire-Enquêteur, j'émet

UN AVIS FAVORABLE

AVEC TROIS RECOMMANDATIONS :

1. **Intégrer tous les engagements du SMBCVB, inscrits en réponse aux contributions dans le rapport, en réponse aux remarques des divers contributeurs, dans le DOO-DAS-DAACL,**
2. **Afin de favoriser l'intégration optimale des projets structurants portés par la CCLVD, tels que la ZAC du Marais de Mogneville et le Data Center de Rantigny, il est recommandé de mentionner ces initiatives comme projets principaux d'extension économique dans le DOO (prescription 11.3) et de prévoir leur éligibilité aux dispositifs de financement nationaux et régionaux.**

Cet article, qui sera modifié pour tenir compte des résultats du premier appel à projets, facilitera la candidature de ce projet, ainsi que d'autres à venir, aux futurs appels à projets émanant de l'État et de la Région, contribuant ainsi à la préservation du compte foncier local.

3. Veiller à la mise à jour des prochains PLU, PLUI, et autres documents administratifs, des nouvelles modalités du SCOT révisé.

Le SMBCVB a intégré les engagements interprétés et relevés par le commissaire enquêteur dans son rapport de synthèse définitif. Il a pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées, au sein d'un mémoire en réponse aux PPA intégré au dossier d'enquête publique. Il a pris en compte les avis reçus hors délai ainsi que les contributions de l'enquête publique au sein de sa réponse au rapport de synthèse intermédiaire du commissaire enquêteur.

Les modifications principales, comme la réécriture des articles relatifs aux grands projets afin de permettre la candidature des projets structurants de la CCLVD comme d'autres à venir aux appels à projets nationaux/régionaux PENE/PER, ont été validées par le bureau syndical le 9 février 2026.

Le projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise modifié se compose ainsi des éléments suivants :

- **Un Projet d'Aménagement Stratégique**, tel que débattu le 18 octobre 2023 et mis à jour lors d'un débat complémentaire le 28 mai 2025, fixant les axes stratégiques à horizon 20 ans :
 - Axe 1 : Un territoire solidaire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - Axe 2 : Un territoire bienveillant attentif au bien-être de ses habitants et de leur environnement
 - Axe 3 : Un territoire responsable qui protège et valorise son capital naturel au service de sa résilience et de son autonomie
 - Axe 4 : Un territoire porteur d'ambitions qui accompagne les transitions et développe son attractivité
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs** qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT. Le DOO est structuré autour de trois axes :
 - Axe 1 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 - Axe 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
 - Axe 3 : Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières

Le DOO intègre également un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**.

- **Des annexes**, regroupant les documents suivants :
 - Diagnostic
 - Analyse de la consommation foncière
 - Justification des choix et indicateurs de suivi
 - Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

- Etat initial de l'Environnement
- Evaluation environnementale
- Etude agricole
- Etude de vulnérabilité
- Plan de Déplacements Mutualisé
- Diagnostic Commercial

Les documents ont été mis à disposition des conseillers syndicaux.

Les documents liés à l'enquête publique (rapport du commissaire enquêteur, avis, arrêté de prescription, délibérations, bilan de la concertation) sont disponibles sur le site internet du SMBCVB.

Considérant la période de consultation des Personnes Publiques Associées, dont les avis de la MR Ae, de la CDPENAF, les recommandations de M. le Préfet,

Considérant la tenue de l'enquête publique et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant la prise en compte de l'ensemble des avis, remarques et observations des partenaires et du public, et les modifications effectuées au sein des documents constitutifs du projet,

Considérant l'avis favorable du bureau syndical du 9 février 2026,

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le SMBCVB à procéder aux mesures de publicité du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, telles que définies dans les articles L143-24, R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, dont la publication des documents et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme,**
- **Prends acte du délai de deux mois avant le caractère exécutoire du Schéma de Cohérence Territoriale, sous réserve de demande de modification à apporter au document émanant des autorités administratives compétentes de l'Etat, conformément à l'article L143-25 du Code de l'Urbanisme,**
- **Autorise le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autorise le SMBCVB à procéder à la transmission du SCoT rendu exécutoire, aux personnes publiques associées, aux EPCI et communes de son périmètre, et à sa publication sur le site du syndicat mixte.**